

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1612

21 juin 2014

SOMMAIRE

Abington Gate Europe S.à r.l.	77376	Location Pereira Jorge S.à r.l.	77330
ADT-Lab S.à r.l.	77367	Maison de Beauté Pascale Marx S.à r.l. ...	77330
Agence d'Assurance Scheier & Marinilli S.à r.l.	77376	Mousseluxe S.à r.l.	77330
Alex & Calli Trading S.à r.l.	77372	Nomura Bank (Luxembourg) S.A.	77331
Anpira Invest Sarl	77332	Péitesch Immobilière S.à r.l.	77330
Atollex SPF S.A.	77333	Sierra Wireless Luxembourg S.à r.l.	77372
EMZ Créditlux S.A.	77334	SL II NXP S.à r.l.	77363
Eurolux Audit S.à r.l.	77335	StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l.	77335
FCS Gestion, SICAV - SIF SCA	77334	StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-B, S.à r.l.	77335
FinLux S.à r.l.	77337	S.u.P. Premium V	77372
Franvest Investissements	77337	Thousand Oaks Limited S.A.	77355
Galapagos LuxCo S.à r.l.	77338	Thousand Oaks Limited S.à r.l.	77355
GCLUX Location S.à r.l.	77337	TI Expansion S.A.	77332
GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A.	77335	Tokheim Luxco 2 S.A.	77332
Gefirex SPF S.A.	77333	Travis Investment S.à r.l.	77376
HI-INT S.A.	77336	Tuzico S.à r.l.	77367
Itis S.à r.l.	77337	Tyco International Finance S.A.	77373
Juwe Esch S.à r.l.	77336	Tyco International Holding S.à r.l.	77376
Kaufmann Sarl	77331	VIP Holding S.à r.l.	77333
Krokus S.A.	77336	VQ One S.à r.l.	77334
Lira S. à r. l.	77331		

Mousseluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 125.825.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056088/9.

(140064658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Location Pereira Jorge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 2, Wisestroos.
R.C.S. Luxembourg B 85.600.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056070/10.

(140064718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Maison de Beauté Pascale Marx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2150 Luxembourg, 1, rue de la Monnaie.
R.C.S. Luxembourg B 157.399.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2014056091/11.

(140064401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Péitesch Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.
R.C.S. Luxembourg B 172.129.

Extrait de cessions de parts sociales du 31 décembre 2013

Les associés constatent les cessions de parts suivantes intervenues le 31 décembre 2013:

- La société ACAJOU ONE SARL, immatriculée au RCSL sous le numéro B133.368, ayant son siège social 1 rue Prince Jean à L-4463 Soleuvre, cède 250 parts à la société FINANCIERE SCHMIT & SCHMIT SARL, immatriculée au RCSL sous le numéro B135.315, ayant son siège social 117A, rue de Leudelange à L-8079 Bertrange.

- La société ACAJOU ONE SARL, immatriculée au RCSL sous le numéro B133.368, ayant son siège social 1 rue Prince Jean à L-4463 Soleuvre, cède 50 parts à la société CG-LUX INVEST SARL, immatriculée au RCSL sous le numéro B101.355, ayant son siège social 109, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Suite à cette cession, la nouvelle répartition du capital social est la suivante:

- FINANCIERE SCHMIT & SCHMIT Sàrl, établie et ayant son siège social 117A, rue de Leudelange à L-8079 BERTRANGE, immatriculée au RCSL sous le numéro B 135.315, est propriétaire de 400 parts.

- CG-LUX INVEST Sàrl, établie et ayant son siège social 109, route d'Esch à L-1471 LUXEMBOURG, immatriculée au RCSL sous le numéro B 101.355, est propriétaire de 200 parts

Pour extrait conforme
FIDCOSERV Sàrl
Signature

Référence de publication: 2014056113/24.

(140064139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Lira S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6951 Olingen, 33, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 118.277.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.04.2014.

A. LEVASHKEVICH

Gérant

Référence de publication: 2014056064/12.

(140064546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Kaufmann Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4777 Pétange, 1, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 139.335.

L'associé unique a pris en date du 11 Avril 2014 les résolutions suivantes:

- Il approuve la démission de Monsieur GACEM Hichem de ses fonctions de gérant.
- Il nomme comme nouveau gérant pour une durée indéterminée Monsieur OTHMAN Mourad demeurant 4 Rue des Aulnes 54320 MAXEVILLE (France)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur OTHMAN Mourad

Gérant

Référence de publication: 2014056328/14.

(140064590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Nomura Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 32.921.

EXTRAIT

Par la Résolution Circulaire du 19 mars 2014, les membres du Conseil d'Administration de la Société ont décidé:

- d'accepter, avec effet au 3 avril 2014, la démission de M. Hajime USUKI, né le 07 juin 1957 à Sapporo (Japon) et domicilié professionnellement au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'administrateur et administrateur délégué à la gestion journalière de la Société; et
- de nommer, par voie de cooptation, avec effet au 3 avril 2014 et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014, M. Masaru KONNO, né le 27 février 1959 à Tokyo (Japon) et domicilié professionnellement au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'administrateur et administrateur délégué à la gestion journalière de la Société.

En date du 3 avril 2014, le Conseil d'Administration de la Société est donc composé des personnes suivantes:

- M. Masafumi NAKADA, administrateur et président du Conseil d'Administration,
- M. Masaru KONNO, administrateur délégué à la gestion journalière de la Société,
- M. Yoshikazu CHONO, administrateur,
- M. André Albert B. ROELANTS, administrateur et
- M. Paul SPANSWICK, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Nomura Bank (Luxembourg) S.A.

Kenji IKEHATA

Chief Administrative Officer

Référence de publication: 2014056105/28.

(140064234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Tokheim Luxco 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 169.320.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 31 mars 2014, le conseil d'administration de Tokheim Luxco 2 S.A. a transféré le siège social de la société au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 31 mars 2014.

Par ailleurs, deux des administrateurs de la société ont changé d'adresse professionnelle comme suit:

- M. Simon Henin a désormais pour adresse professionnelle le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; et
- M. Christophe Ponticello a désormais pour adresse professionnelle le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014056238/16.

(140064342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Anpira Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.125.000,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 165.173.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 juin 2013:

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique décide de transférer son siège social du 2, Apostolos Varnavas, CY-2571 Nisou, Nicosia à Chypre, au 28 Oktovriou 1, ENGOMI BUSINESS CENTRE, 1^{er} étage, Office 104, Egkomi, 2414, Nicosia, Chypre avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Avril 2014.

Pour Anpira Invest S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014056370/18.

(140065162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

TI Expansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 127.506.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2013

Ensuite et après avoir délibéré, plus personne ne demandant la parole, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat du Réviseur d'Entreprises, décide de renouveler ledit mandat de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, basée au 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une durée d'une année expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2013.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 22 Mai 2013 de Monsieur Thierry BERTRAND, demeurant au 33 Avonwick Gate, M3A 2M7 Toronto, Canada en tant qu'Administrateur de la société pour la durée du mandat restant à courir de la Société Atlante, soit jusqu'au 27 Juin 2018. Monsieur Thierry Bertrand, coopté le 22 mai, a accepté le mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056248/20.

(140063797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

VIP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 184.597.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 31 mars 2014, le conseil de gérance de VIP Holding S.à r.l. a transféré le siège social de la société au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 31 mars 2014.

Par ailleurs, les gérants de la société ont changé d'adresse professionnelle comme suit:

- M. Simon Henin a désormais pour adresse professionnelle le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; et
- M. Christophe Ponticello a désormais pour adresse professionnelle le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014056267/17.

(140064584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Gefirex SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 228-230, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.593.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 28/03/2014 a approuvé:

- la démission de Monsieur Jean-Louis BALTUS, domicilié Haaptstrooss 13, L-9806 HOSINGEN (Luxembourg) de son mandat d'administrateur ainsi que de son mandat d'administrateur-délégué
- la nomination de Monsieur Marc SCHMIT, domicilié Rue des Saules 8, L-5361 SCHRASSIG (Luxembourg) en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, pouvant engager la société par sa seule signature

D'autre part, l'assemblée générale confirme jusqu'au 26/06/2019, la nomination des trois administrateurs ainsi que le mandat de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEFIREX SPF S.A.

Signature

Référence de publication: 2014055985/18.

(140064471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Atollex SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.511.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2014

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET de son mandat d'administrateur avec effet à ce jour.

- Madame Kalliopi FOURNARI, employée privée, née le 14 février 1981 à Thessalonique (Grèce), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2015.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent Christian FRANCOIS, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant que Président du conseil d'administration jusqu'au terme de son mandat à savoir l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014055836/19.

(140064514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

EMZ Créditlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 174.018.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 31 mars 2014, le conseil d'administration de EMZ Créditlux S.A. a transféré le siège social de la société au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 31 mars 2014.

Par ailleurs, un des administrateurs de la société a changé d'adresse professionnelle comme suit:

- M. Christophe Ponticello a désormais pour adresse professionnelle le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014055951/15.

(140064341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

FCS Gestion, SICAV - SIF SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 156.197.

—
Il résulte des décisions prises par les actionnaires du fonds lors de l'assemblée générale annuelle tenue de manière extraordinaire en date 22 avril 2014 que

- La société Ernst & Young Luxembourg S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, et inscrite au RCSL n°B 88019, est nommée réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014056536/17.

(140065318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

VQ One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.002,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 185.520.

—
EXTRAIT

Il résulte de trois contrats de cession de parts sociales signés en date du 11 avril 2014 que:

- M Fadi NOUREDDINE a cédé 2800 (deux mille huit cents) parts sociales qu'il détenait dans la société VQ ONE S.à r.l. à la société Valquest Partners S.A.L. (Holding), ayant son siège social à 1S Fouad Farra Building, Riad el Solh Street, NejmeH 2011 5215, Beyrouth, Liban, immatriculée au Registre des Sociétés de Beyrouth sous le numéro 1907548.

- M. Wael SANYOURA a cédé 2800 (deux mille huit cents) parts sociales qu'il détenait dans la société VQ ONE S.à r.l. à la société Valquest Partners S.A.L. (Holding), ayant son siège social à 1S Fouad Farra Building, Riad el Solh Street, NejmeH 2011 5215, Beyrouth, Liban, immatriculée au Registre des Sociétés de Beyrouth sous le numéro 1907548.

- M Walid SFEIR a cédé 2800 (deux mille huit cents) parts sociales qu'il détenait dans la société VQ ONE S.à r.l. à la société Valquest Partners S.A.L. (Holding), ayant son siège social à 1S Fouad Farra Building, Riad el Solh Street, NejmeH 2011 5215, Beyrouth, Liban, immatriculée au Registre des Sociétés de Beyrouth sous le numéro 1907548.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VQ ONE S.À R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2014056271/22.

(140064382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Eurolux Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 103.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055954/9.

(140064591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 147.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Francis Bretnacher
Managing Director

Référence de publication: 2014055984/11.

(140064733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.100,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 145.397.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 31 mars 2014, le conseil de gérance de Stepstone Pioneer Luxembourg Holdings II-A S.à r.l. a transféré le siège social de la société au 28 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 31 mars 2014.

Par ailleurs, l'un des gérants de la société a changé d'adresse professionnelle comme suit:

- M. Simon Henin a désormais pour adresse professionnelle le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014056193/16.

(140064347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

StepStone Pioneer Luxembourg Holdings II-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 145.398.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 31 mars 2014, le conseil de gérance de Stepstone Pioneer Luxembourg Holdings II-B S.à r.l. a transféré le siège social de la société au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 31 mars 2014.

Par ailleurs, l'un des gérants de la société a changé d'adresse professionnelle comme suit:

- M. Simon Henin a désormais pour adresse professionnelle le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Enfin, l'associé unique de la société a désormais pour dénomination sociale Stepstone Pioneer Luxembourg Holdings II-A S.à r.l. et pour siège social le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014056194/18.

(140064346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Juwe Esch S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 63.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056039/9.

(140064596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Krokus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg B 138.357.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de KROKUS S.A. tenue au siège social le 1^{er} Avril 2014 à 17 heures

Résolutions

1. L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de l'Administrateur et la nomination de l'Administrateur délégué:

- Monsieur Ludovic VETS, Administrateur, né le 08 Juillet 1953 à Koningshooikt (Belgique), demeurant à 1A, rue de la Poste L-9650 Esch-sur-Sûre.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019 statuant sur les comptes annuels du 31 Décembre 2018.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 18 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2014056047/18.

(140064694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

HI-INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 119.152.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 26 mars 2014

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2016 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Dominique Audia, demeurant professionnellement au 20 rue de la poste, L-2346 Luxembourg, administrateur et président;

Mauro Princivalli, avocat, demeurant professionnellement 10, Via Fonderia, I-31100 Treviso (Italie), administrateur;

Mmes Monica Cipolotti, demeurant professionnellement 85, via Postumia, I-31047 Ponte di Piave (Italie), administrateur;

Claire Campbell, entrepreneur, demeurant à Ashwell House, Stone Hill, GB -OX15 Bloxham (Royaume-Uni), administrateur;

Emmanuelle Brulé, demeurant professionnellement au 20 rue de la poste, L-2346 Luxembourg, administrateur et vice-président;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 163, Rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HI-INT SA

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014056002/27.

(140064448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Itis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 154.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014056027/11.

(140064149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

FinLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.700.000,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R.C.S. Luxembourg B 140.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2014055961/12.

(140064281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Franvest Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 109.050.

Les comptes annuels au 30 juin 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
afc benelux
1, rue de Steinfort
L-8371 HOBSCHEID
Signature

Référence de publication: 2014055972/15.

(140064570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

GCLUX Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 149.514.

Extrait du dépôt rectificatif au dépôt numéro L140063706 enregistré et déposé le 17/04/2014.

Suite aux cessions de parts la société CTP Handels-und Beteiligungs GmbH en date du 31 mars 2014, et de la société
CUNY Invest S.A en date du 14 avril 2014, le capital social est ainsi réparti:

- GRENKELEASING AG.: 1 000 parts sociales,

Total des parts: 1 000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Pour GCLUX Location Sàrl
LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2014055983/16.

(140064636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Galapagos LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.260.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of April.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1. Triton Masterluxco 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and two cent (EUR 12,500.02), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.725,

represented by Me Manfred Müller, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 4 April 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

2. TFF IV Limited, a company governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Hellier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 110817, acting in its capacity as general partner of Triton Fund IV F&F L.P., with registered office at Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Hellier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, registered with Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1493,

represented by Me Manfred Müller, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 4 April 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

"Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the Shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Galapagos LuxCo S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of securities or interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out

any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into:

- six hundred twenty thousand five hundred (620,500) A1 shares (the "A1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- six hundred twenty thousand five hundred (620,500) B1 shares (the "B1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A2 shares (the "A2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B2 shares (the "B2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A3 shares (the "A3 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B3 shares (the "B3 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A4 shares (the "A4 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B4 shares (the "B4 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A5 shares (the "A5 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B5 shares (the "B5 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A6 shares (the "A6 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B6 shares (the "B6 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A7 shares (the "A7 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B7 shares (the "B7 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A8 shares (the "A8 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B8 shares (the "B8 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A9 shares (the "A9 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B9 shares (the "B9 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A10 shares (the "A10 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B10 shares (the "B10 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up.

The A1 Shares, A2 Shares, A3 Shares, A4 Shares, A5 Shares, A6 Shares, A7 Shares, A8 Shares, A9 Shares, and A10 Shares shall together be referred to as the "A Shares".

The B1 Shares, B2 Shares, B3 Shares, B4 Shares, B5 Shares, B6 Shares, B7 Shares, B8 Shares, B9 Shares, and B10 Shares shall together be referred to as the "B Shares" and together with the A Shares, the "Shares" and each a "Share".

The A1 Shares and the B1 Shares shall together be referred to as the "Class 1 Shares".

The A2 Shares and the B2 Shares shall together be referred to as the "Class 2 Shares".

The A3 Shares and the B3 Shares shall together be referred to as the "Class 3 Shares".

The A4 Shares and the B4 Shares shall together be referred to as the "Class 4 Shares".

The A5 Shares and the B5 Shares shall together be referred to as the "Class 5 Shares".

The A6 Shares and the B6 Shares shall together be referred to as the "Class 6 Shares".

The A7 Shares and the B7 Shares shall together be referred to as the "Class 7 Shares".

The A8 Shares and the B8 Shares shall together be referred to as the "Class 8 Shares".

The A9 Shares and the B9 Shares shall together be referred to as the "Class 9 Shares".

The A10 Shares and the B10 Shares shall together be referred to as the "Class 10 Shares".

The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares, the Class 5 Shares, the Class 6 Shares, the Class 7 Shares, the Class 8 Shares, the Class 9 Shares and the Class 10 Shares shall together be referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares".

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the Legal Reserve (as defined below), provided that any such repurchase or distribution out of the share premium may only benefit such A Shares or B Shares on which the relevant premium has originally been paid. Upon the issue of new A Shares and/or B Shares, the Company may, out of share premium paid-in on such A Shares and/or B Shares, allot ten per cent (10%) of the nominal value of the newly issued Shares to the reserve required by law (the "Legal Reserve") in order to ensure that the Legal Reserve amounts at all time to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company in accordance with the Laws.

Each time a capital contribution (in cash or in kind), including any share premium attached to it, is made in consideration of the issue of A Shares and/or B Shares (individually referred to as the "Contribution" and collectively referred to as the "Contributions"), the Board of Managers shall keep track, in the books of the Company, of the Contribution(s) and will draw up a set of analytical accounts for the A Shares and the B Shares.

To the extent permissible by the Laws, including without limitation, compliance with the legal requirement to create a Legal Reserve, and subject to the following, the A Shares and the B Shares shall be entitled to an exclusive right to distributions by way of (i) dividend, (ii) redemption of own Shares, (iii) reduction of the subscribed capital, (iv) reduction of a reserve and (v) liquidation made by the Company (the "Distributions").

If the Company resolves to make Distributions, the amount allocated to this effect shall be distributed in accordance with the following rules:

- each Class 1 Share shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 2 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 3 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 4 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 5 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 6 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 7 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 8 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 9 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 10 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share, (together the "Profit Entitlement"); and
- any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the Shares forming the then last outstanding Class of Shares in reverse numerical order (starting from the Class 10 Shares until the Class 1 Shares) (the "Remaining Dividend").

The Remaining Dividend shall be distributed as follows:

- The holder(s) of A Shares shall be entitled to receive part of the Remaining Dividend according to the following formula:

Aggregate amount of Remaining Dividend X (Value of Contribution(s) made in consideration of A Shares / Aggregate amount of the Contribution(s) made in consideration of A Shares and B Shares)

- The holder(s) of B Shares shall be entitled to receive part of the Remaining Dividend according to the following formula:

Aggregate amount of Remaining Dividend X (Value of Contribution(s) made in consideration of B Shares / Aggregate amount of the Contribution(s) made in consideration of A Shares and B Shares)

Art. 6. Shares. Each Share entitles to one vote.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several shareholders, the Shares may be transferred freely amongst shareholders but the Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own Shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one entire Class of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the reverse numerical order (starting from the Class 10 Shares until the Class 1 Shares).

The redemption price shall be set in accordance with the rules laid down in article 5 of the Articles of Incorporation for distributions of Remaining Dividend.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two (2) and not more than six (6) members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the general meeting of shareholders which will determine their number and the period of their mandate, provided always that:

(i) for so long as A Shares are in issue, at least two (2) and a maximum of three (3) Managers shall be appointed from a list of candidates presented by a majority of the holders of A Shares (the "Class A Managers"); and

(ii) for so long as B Shares are in issue, at least two (2) and a maximum of three (3) Managers shall be appointed from a list of candidates presented by a majority of the holders of B Shares (the "Class B Managers").

The Managers will hold office until their successors are elected. Each Manager may resign or may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders. If the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, a Class A Manager or a Class B Manager may only be replaced by a Manager of the same class appointed in accordance with this Article 9.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers shall appoint among its members a chairman (the "Chairman"). If the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Chairman shall be (i) chosen among the Class A Managers or the Class B Managers and (ii) elected with the affirmative vote of a majority of the Managers, including at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The Board of Managers may also appoint a secretary, who needs not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager of the same class as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the same class of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, such quorum shall only be met if at least two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers are present or represented.

Decisions will be made by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting, unless a higher majority requirement is required by virtue of an agreement between the shareholders of the Company and/or the Company's constitutional documents, in which case such higher majority requirement shall apply. In the event that the Managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers such decisions must be adopted with a majority of votes of the Managers present or represented including an affirmative vote of at least two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers. In the event of a tie, the decision shall be deemed rejected by the Board of Managers.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board, provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall

not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been Manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the Legal Reserve. That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder (s), in accordance with the rules laid down in article 5 of the Articles of Incorporation.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) to the extent and in consideration of such Classes of Shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules set in article 5 of these Articles of Incorporation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Triton Masterluxco 4 S.à r.l.	EUR 6,250.-	620,500 A1 shares 500 A2 shares 500 A3 shares 500 A4 shares 500 A5 shares 500 A6 shares 500 A7 shares 500 A8 shares 500 A9 shares 500 A10 shares	EUR 6,250.-
Triton Fund IV F&F L.P.	EUR 6,250.-	620,500 B1 shares 500 B2 shares 500 B3 shares 500 B4 shares 500 B5 shares 500 B6 shares 500 B7 shares 500 B8 shares 500 B9 shares 500 B10 shares	EUR 6,250.-
Total:	EUR 12,500.-	620,500 A1 shares 500 A2 shares 500 A3 shares 500 A4 shares 500 A5 shares 500 A6 shares 500 A7 shares 500 A8 shares 500 A9 shares 500 A10 shares 620,500 B1 shares 500 B2 shares 500 B3 shares 500 B4 shares 500 B5 shares 500 B6 shares 500 B7 shares 500 B8 shares 500 B9 shares 500 B10 shares	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately ... euro (EUR).

Transitory provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Shareholders resolutions
First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Michiel Kramer, born on 25 January 1961 in Hilversum (the Netherlands), company director, with professional address at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Class A Manager;
- Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Brannkyrka (Sweden), with professional address at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, as Class A Manager;
- Mr Mats Eklund, company director, with professional address at 3350 9 South Street, 3rd Floor, London W1K 2XA, United Kingdom, as Class B Manager; and
- Mr Antonis Tzanetis, company director, with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois d'avril,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Triton Masterluxco 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cent euro et deux centimes (EUR 12.500,02), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 177.725,

représentée par Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 avril 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

2. TFF IV Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, immatriculée au Registre des Sociétés de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 110817, agissant en tant que general partner de Triton Fund IV F&F L.P., ayant son siège social au Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, immatriculée au Jersey Registrar of Limited Partnerships sous le numéro 1493,

représentée par Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 avril 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des Parts Sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Galapagos LuxCo S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En particulier, la Société ne commercialisera pas activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières à des investisseurs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en:

- six cent vingt mille cinq cents (620.500) parts sociales A1 (les «Parts Sociales A1») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- six cent vingt mille cinq cents (620.500) parts sociales B1 (les «Parts Sociales B1») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A2 (les «Parts Sociales A2») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B2 (les «Parts Sociales B2») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A3 (les «Parts Sociales A3») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B3 (les «Parts Sociales B3») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A4 (les «Parts Sociales A4») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B4 (les «Parts Sociales B4») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A5 (les «Parts Sociales A5») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B5 (les «Parts Sociales B5») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A6 (les «Parts Sociales A6») ayant une valeur nominale de d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B6 (les «Parts Sociales B6») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A7 (les «Parts Sociales A7») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B7 (les «Parts Sociales B7») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cinq cents (500) parts sociales A8 (les «Parts Sociales A8») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B8 (les «Parts Sociales B8») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A9 (les «Parts Sociales A9») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B9 (les «Parts Sociales B9») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A10 (les «Parts Sociales A10») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B10 (les «Parts Sociales B10») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les Parts Sociales A1, les Parts Sociales A2, les Parts Sociales A3, les Parts Sociales A4, les Parts Sociales A5, les Parts Sociales A6, les Parts Sociales A7, les Parts Sociales A8, les Parts Sociales A9, et les Parts Sociales A10 sont ensemble désignées les «Parts Sociales A».

Les Parts Sociales B1, les Parts Sociales B2, les Parts Sociales B3, les Parts Sociales B4, les Parts Sociales B5, les Parts Sociales B6, les Parts Sociales B7, les Parts Sociales B8, les Parts Sociales B9, et les Parts Sociales B10 sont ensemble désignées les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale».

Les Parts Sociales A1 et les Parts Sociales B1 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 1».

Les Parts Sociales A2 et les Parts Sociales B2 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 2».

Les Parts Sociales A3 et les Parts Sociales B3 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 3».

Les Parts Sociales A4 et les Parts Sociales B4 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 4».

Les Parts Sociales A5 et les Parts Sociales B5 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 5».

Les Parts Sociales A6 et les Parts Sociales B6 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 6».

Les Parts Sociales A7 et les Parts Sociales B7 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 7».

Les Parts Sociales A8 et les Parts Sociales B8 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 8».

Les Parts Sociales A9 et les Parts Sociales B9 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 9».

Les Parts Sociales A10 et les Parts Sociales B10 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 10».

Les Parts Sociales de Catégorie 1, les Parts Sociales de Catégorie 2, les Parts Sociales de Catégorie 3, les Parts Sociales de Catégorie 4, les Parts Sociales de Catégorie 5, les Parts Sociales de Catégorie 6, les Parts Sociales de Catégorie 7, les Parts Sociales de Catégorie 8, les Parts Sociales de Catégorie 9, et les Parts Sociales de Catégorie 10 sont ensemble désignées les «Catégories de Parts Sociales» et chacune une «Catégorie de Parts Sociales».

Les droits et obligations inhérents aux Parts Sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sont transférées toutes les primes d'émission payées sur toute Part Sociale en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte de primes peut être utilisé pour régler le prix des Parts Sociales que la Société a racheté à ses associés, compenser toute perte nette réalisée, distribuer aux associés des dividendes ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale (telle que définie ci-dessous), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie seulement aux Parts Sociales A ou Parts Sociales B pour lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine. Lors de l'émission de nouvelles Parts Sociales A et/ou Parts Sociales B, la Société peut, par un prélèvement sur la prime d'émission versée pour ces Parts Sociales A et/ou Parts Sociales B, attribuer dix pour cent (10 %) de la valeur nominale des Parts Sociales nouvellement émises à la réserve requise par la loi (la «Réserve Légale») dans le but d'assurer que la Réserve Légale s'élève en permanence à dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société conformément aux Lois.

Chaque fois qu'un apport en capital (en numéraire ou en nature), y compris toute prime d'émission qui s'y rapporte, est fait en contrepartie de l'émission de Parts Sociales A et/ou de Parts Sociales B (individuellement désigné l'«Apport» et collectivement désignés les «Apports»), le Conseil de Gérance conservera la trace, dans les livres de la Société, des Apports, et établira des comptes analytiques pour les Parts Sociales A et les Parts Sociales B.

Dans la mesure permise par les Lois, en ce compris, mais sans limitation, l'observation de l'exigence légale de créer une Réserve Légale, et sous réserve de ce qui suit, les Parts Sociales A et les Parts Sociales B seront autorisées à bénéficier d'un droit exclusif aux distributions sous forme de (i) dividendes, (ii) rachat de Parts Sociales propres, (iii) réduction du capital souscrit, (iv) réduction d'une réserve et (v) liquidation par la Société (les «Distributions»).

Si la Société décide d'effectuer des Distributions, le montant attribué à cet effet sera distribué conformément aux règles suivantes:

- chaque Part Sociale de Catégorie 1 donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
- chaque Part Sociale de Catégorie 2 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule soixante pour cent (0,60 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie 3 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
- chaque Part Sociale de Catégorie 4 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
- chaque Part Sociale de Catégorie 5 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
- chaque Part Sociale de Catégorie 6 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule quarante pour cent (0,40 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
- chaque Part Sociale de Catégorie 7 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
- chaque Part Sociale de Catégorie 8 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule trente pour cent (0,30 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
- chaque Part Sociale de Catégorie 9 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
- chaque Part Sociale de Catégorie 10 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule vingt pour cent (0,20 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, (ensemble le «Droit au Bénéfice»); et après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les Parts Sociales constituant la dernière Catégorie de Parts Sociales en circulation dans l'ordre numérique inverse (commençant de la Catégorie 10 des Parts Sociales jusqu'à la Catégorie 1 des Parts Sociales) (le «Dividende Restant»).

Le Dividende Restant sera distribué comme suit:

- Les détenteurs de Parts Sociales A auront droit à percevoir une partie du Dividende Restant selon la formule suivante:
Montant total du Dividende Restant X (Valeur des Apports effectués en considération des Parts Sociales A / Montant total des Apports effectués en considération des Parts Sociales A et des Parts Sociales B)
- Les détenteurs de Parts Sociales B auront droit à percevoir une partie du Dividende Restant selon la formule suivante:
Montant total du Dividende Restant X (Valeur des Apports effectués en considération des Parts Sociales B / Montant total des Apports effectués en considération des Parts Sociales A et des Parts Sociales B)

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre eux, cependant les Parts Sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres Parts Sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le capital de la Société peut être réduit au moyen d'une annulation des Parts Sociales comprenant l'annulation de l'intégralité d'une Catégorie de Parts Sociales au moyen du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales de cette catégorie en circulation. En cas de rachat et d'annulation de l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales, ce rachat et cette annulation de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre numérique inverse (commençant de la Catégorie 10 des Parts Sociales jusqu'à la Catégorie 1 des Parts Sociales).

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles énoncées à l'article 5 des Statuts relatif aux distributions des Dividendes Restants.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé d'au moins deux (2) membres et de six (6) membres au maximum qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la période de leur mandat, à condition toutefois que:

(i) aussi longtemps que les Parts Sociales A sont en circulation, au moins deux (2) et trois (3) Gérants au maximum seront nommés à partir d'une liste de candidats présentée par une majorité des détenteurs de Parts Sociales A (les «Gérants de Catégorie A»); et

(ii) aussi longtemps que les Parts Sociales B sont en circulation, au moins deux (2) et trois (3) Gérants au maximum seront nommés à partir d'une liste de candidats présentée par une majorité des détenteurs de Parts Sociales B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les Gérants exerceront leur fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Chaque Gérant peut démissionner ou peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés. Si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A ou de Gérants de Catégorie B, un Gérant de Catégorie A ou un Gérant de Catégorie B ne peut être remplacé que par un Gérant de même catégorie nommé conformément au présent article 9.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance nommera parmi ses membres un président (le «Président»). Si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A ou de Gérants de Catégorie B, le Président sera (i) choisi parmi les Gérants de Catégorie A ou les Gérants de Catégorie B et (ii) élu avec un vote affirmatif de la majorité des Gérants, comprenant au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance peut également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant de la même catégorie que lui comme étant son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance de sa catégorie.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins deux (2) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront adoptées à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, sauf si une majorité plus élevée est requise en vertu d'un contrat entre les associés de la Société et/ou les documents constitutionnels de la Société, auquel cas cette exigence d'une majorité plus élevée s'appliquera. Dans l'hypothèse où les Gérants ont été qualifiés de Gérants de Catégorie A et de Gérants de Catégorie B, les décisions doivent être adoptées à la majorité des

voix des Gérants présents ou représentés comprenant un vote affirmatif d'au moins deux (2) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B. En cas d'égalité des voix, la décision sera réputée être rejetée par le Conseil de Gérance.

Une conférence téléphonique à laquelle un quorum des Gérants tel que mentionné ci-dessus participe doit être validée comme une réunion du conseil, à condition que le procès-verbal écrit reflétant les décisions adoptées durant une telle conférence téléphonique soit signé par tous les Gérants présents à cette conférence téléphonique.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est dirigeant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la Réserve Légale. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital émis de la Société.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, conformément aux règles prévues à l'article 5 des Statuts.

Sous réserve des conditions énoncées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, déterminent le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) dans la limite et en en tenant compte des Catégories de Parts Sociales émises au moment de la liquidation, conformément aux règles prévues à l'article 5 de ces Statuts.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
Triton Masterluxco 4 S.à r.l.	EUR 6,250.-	620,500 A1 shares 500 A2 shares 500 A3 shares 500 A4 shares 500 A5 shares 500 A6 shares 500 A7 shares 500 A8 shares 500 A9 shares 500 A10 shares	EUR 6,250.-
Triton Fund IV F&F L.P.	EUR 6,250.-	620,500 B1 shares 500 B2 shares 500 B3 shares 500 B4 shares 500 B5 shares 620,500 B1 shares 500 B2 shares 500 B3 shares 500 B4 shares 500 B5 shares	EUR 6,250.-
Total:	EUR 12,500.-	620,500 A1 shares 500 A2 shares 500 A3 shares 500 A4 shares 500 A5 shares	EUR 12,500.-

500 A6 shares
500 A7 shares
500 A8 shares
500 A9 shares
500 A10 shares
620,500 B1 shares
500 B2 shares
500 B3 shares
500 B4 shares
500 B5 shares
500 B6 shares
500 B7 shares
500 B8 shares

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ _euros (EUR ...).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2014.

Assemblée générale extraordinaire Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Michiel Kramer, né le 25 janvier 1961 à Hilversum (Pays Bas), dirigeant de société, ayant sa résidence professionnelle au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que Gérant de Catégorie A;

- Monsieur Lars Frankfelt, dirigeant de société, né le 20 juillet 1956 à Brännkyrka (Suède), ayant son adresse professionnelle au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, JE2 3QL, en tant que Gérant de Catégorie A;

- Monsieur Mats Eklund, dirigeant de société, ayant sa résidence professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres W1K 2XA, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie B; et

- Monsieur Antonis Tzanetis, dirigeant de société, ayant sa résidence professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 09 avril 2014. REM/2014/835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014055980/946.

(140064219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

**Thousand Oaks Limited S.A., Société Anonyme,
(anc. Thousand Oaks Limited S.à r.l.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.536.

In the year two thousand fourteen, on the eighth day of April.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, civil law notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

APPEARED:

Mr Carsten E.I. HALLAS, company director, born in Vejle, Denmark, on 27 April 1944, residing at 19, rue Astrid, L-1143 Luxembourg,

here represented by Mr Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated above, requested the undersigned notary to document the following:

- he is the sole member of the limited liability company THOUSAND OAKS LIMITED S.à r.l. (herein referred to as "the Company"), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 167536;

- the Company has been incorporated under the name of "Carlin Investments S.à r.l." on 12 March 2012 pursuant to a deed drawn-up by Maître Carlo WERSANDT, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1046 of 24 April 2012;

- the articles of incorporation of the Company have been amended once on 18 March 2013 pursuant to a deed drawn-up by Maître Carlo WERSANDT, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1315 of 4 June 2013;

- the corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 100 (one hundred) corporate units with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each.

All this being declared, the appearing person, represented as stated above, holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the Company, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to increase the corporate capital from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) up to EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) by increase of the nominal value of each existing corporate units up to EUR 310 (three hundred and ten Euro).

Subscription - Payment

The sole member, represented as stated above, declares to subscribe to the capital increase and to fully pay it up in cash, so that the Company has now at its disposal the sum of EUR 18,500 (eighteen thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Second resolution

The sole member decides, on the basis of the financial situation as at 31 December 2013 and of the capital increase decided beforehand, to change the legal form of the Company in order to transform it into a public limited company ("société anonyme"), in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical person status, the Company being maintained without break in continuity and without creation of a new legal entity, and without amending the purpose of the Company.

Report of the Independent Auditor

The operation mentioned above has been the subject of a report drawn up by Artemis Audit & Advisory, société à responsabilité limitée having its registered office at 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 166716, signed by Mrs Someya QALAM, réviseur d'entreprises agréé, which contains the following conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de la société Thousand Oaks Limited S.à r.l. au 8 avril 2014 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 100 actions, d'une valeur nominale de EUR 310 chacune et libérées à hauteur de 100%, soit à EUR 31 000.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme en accord avec les articles 31-1 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins."

Said report after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Exchange of the corporate units for shares

In consequence of the foregoing the 100 (one hundred) existing corporate units with a nominal value of EUR 310 (three hundred and ten Euro) each are exchanged for 100 (one hundred) fully paid up shares with a nominal value of EUR 310 (three hundred and ten Euro) each, all held by the sole member.

Third resolution

The sole member decides to change the denomination of the Company into THOUSAND OAKS LIMITED S.A.

Fourth resolution

The sole member decides to grant discharge to the sole manager of the Company for the execution of his mandate until today and confirms that he is appointed sole director of the public limited company, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the business year ending on 31 December 2014.

Fifth resolution

The sole member decides to appoint as statutory auditor of the Company, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the business year ending on 31 December 2014: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to proceed to a complete revision of the articles of association of the public limited company, in order to read as follows:

“Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists THOUSAND OAKS LIMITED S.A. a public limited company governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 310 (three hundred and ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 310,000 (three hundred and ten thousand Euro) to be divided into 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of EUR 310 (three hundred and ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 8 April 2019, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by

contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, the exact number being determined by the general meeting.

If it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by 1 (one) member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors do not need to be shareholders. They are elected by the general meeting for a term which may not exceed 6 (six) years and can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

However, if so required by law, or if the company decides to remove the institution of the statutory auditor, the audit of the annual accounts shall be made by one or several “réviseurs d’entreprises agréés”, appointed or reelected by the general meeting.

General meeting

Art. 14. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing. In these Articles, a reference to decisions taken or powers exercised by the general meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the sole shareholder as long as the company has only one shareholder.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of April, at 10.00 o’clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company’s share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company’s activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.”.

Transitory dispositions

The sole member decides that the current financial year shall end on 31 December 2014 and that the first annual general meeting shall be held in 2015 on 24 April at 10.00 o’clock.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about EUR 1,400.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le huit avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Carsten E.I. HALLAS, administrateur de société, né à Vejle, Danemark, le 27 avril 1944, demeurant au 19, rue Astrid, L-1143 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

- Il est l'unique associé de la société à responsabilité limitée THOUSAND OAKS LIMITED S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 167536, ci-après la «Société»;

- la Société a été constituée sous la dénomination «Carlin Investments S.à r.l.» en date du 12 mars 2012 suivant acte reçu Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1046 du 24 avril 2012;

- les statuts de la Société ont été modifiés une seule fois en date du 18 mars 2013 suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1315 du 4 juin 2013;

- le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Tout ceci ayant été déclaré, le comparant, représenté comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 31.000 (trente et un mille euros) moyennant augmentation de la valeur nominale de chacune des parts sociales existantes pour la porter à EUR 310 (trois cent dix euros).

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à l'augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire de sorte que la somme de EUR 18.500 (dix-huit mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide, sur base de la situation financière au 31 décembre 2013 et de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme d'une société anonyme, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau, et sans changer l'objet social.

Rapport de l'expert indépendant

L'opération dont mention ci-avant a fait l'objet d'un rapport établi par Artemis Audit & Advisory, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 166716, signé par Madame Someya QALAM, réviseur d'entreprises agréé, lequel conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de la société Thousand Oaks Limited S.à r.l. au 8 avril 2014 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 100 actions, d'une valeur nominale de EUR 310 chacune et libérées à hauteur de 100%, soit à EUR 31 000.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme en accord avec les articles 31-1 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.»

Ce rapport, signé ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Echange des parts sociales contre des actions

Suite à ce qui précède, les 100 (cent) parts sociales actuelles sont remplacées par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune, toutes détenues par l'associé unique.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société en THOUSAND OAKS LIMITED S.A.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner décharge au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour et confirme qu'il est nommé administrateur unique de la société anonyme, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social clôturant le 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer commissaire aux comptes de la Société, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social clôturant le 31 décembre 2014, AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions précédentes, l'associé unique décide de procéder à une refonte complète et d'arrêter comme suit les statuts de la société anonyme:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de THOUSAND OAKS LIMITED S.A., régie par les présents statuts et par les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 avril 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Disposition transitoire

L'associé unique décide que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2014 et que la première assemblée générale annuelle se réunira en 2015, le 24 avril, à 10.00 heures.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.400,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: L. HANSEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 avril 2014. Relation: RED/2017/857. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014054182/435.

(140061292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

SL II NXP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 174.143,98.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 154.550.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of April,

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED

SLTI II Cayman NXP, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number WK-45789, having its registered office at Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, holding 299,524 shares in the share capital of the Company,

here represented by Jan MERCKX, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, and

SLP II Cayman NXP, Ltd., a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number WK-45790, having its registered office at Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, holding 69,358,068 shares in the share capital of the Company,

here represented by Jan MERCKX, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

being all the shareholders (the "Shareholders") of SL II NXP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.550 (the "Company"),

incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 1897, page 91044 dated 15 September 2010 (the "Articles").

The Articles of the Company have been amended several times and for the last time by a notarial deed of the notary Maître Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 5 March 2014, not yet published in the Memorial.

The Shareholders declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda

(A) To approve the interim accounts dated 4 April 2014 and the determination by resolution of the Company's board of managers passed on 3 April 2014 of a Total Redemption Amount (as defined in the Articles) of EUR 102,914,668.83.

(B) To acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of its board of managers passed on 3 April 2014 and based on interim accounts dated 4 April 2014 of the 17,414,398 D Shares, 17,414,398 C Shares and 17,414,398 B Shares in the Company with a par value of EUR 0.01 each (the "Repurchased Shares") at a

rounded price of EUR 1.97 per share. Out of the Total Redemption Amount, USD 720,433.65 (EUR 522,431.94) represents the total par value of the Repurchased Shares, USD 36,274,702.52 (EUR 26,305,077.97) constitutes the total repayment of share premium, USD 72,043.36 (EUR 52,243.19) constitutes the repayment of the legal reserve and USD 104,852,148.79 (EUR 76,034,915.73) constitutes the total partial liquidation bonus (EUR amounts are calculated on the basis of an agreed exchange rate of USD 1 = EUR 0.725163162). The Total Redemption Amount would be payable to the Shareholders partly in cash and partly by way of set off against a receivable held by the Company towards the Shareholders.

(C) To complete the consequent reduction of the Company's corporate capital by an amount of EUR 522,431.94 to EUR 174,143.98 by the cancellation of the Repurchased Shares, and the subsequent reduction of legal reserve by an amount of EUR 52,243.19 and related repayment to the shareholders.

(D) To remove from the Articles (i) all references to classes of shares and A Shares and (ii) all share redemption related provisions and, in this context, to re-classify all the existing 17,414,398 A Shares as ordinary shares, each having a par value of one eurocent (EUR 0.01).

(E) To amend the Articles to reflect the proposed resolutions.

(F) Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The meeting of Shareholders resolved that the interim accounts dated 4 April 2014 and the determination by resolution of the board of managers passed on 3 April 2014 of a Total Redemption Amount (as defined in the Articles) of EUR 102,914,668.83 are approved.

Second resolution

The meeting of Shareholders resolved to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on 3 April 2014 and based on interim accounts dated 4 April 2014 of the 17,414,398 D Shares, 17,414,398 C Shares and 17,414,398 B Shares in the Company with a par value of EUR 0.01 each (the "Repurchased Shares") at a rounded price of EUR 1.97 per share. Out of the Total Redemption Amount, USD 720,433.65 (EUR 522,431.94) represents the total par value of the Repurchased Shares, USD 36,274,702.52 (EUR 26,305,077.97) constitutes the total repayment of share premium, USD 72,043.36 (EUR 52,243.19) constitutes the repayment of the legal reserve and USD 104,852,148.79 (EUR 76,034,915.73) constitutes the total partial liquidation bonus (EUR amounts are calculated on the basis of an agreed exchange rate of USD 1 = EUR 0.725163162). The Total Redemption Amount would be payable to the Shareholders partly in cash and partly by way of set off against a receivable held by the Company towards the Shareholders.

Third resolution

The meeting of Shareholders resolved to reduce the Company's corporate capital by an amount of EUR 522,431.94 to EUR 174,143.98 by the cancellation of the Repurchased Shares.

The meeting further resolved to reduce the legal reserve by an amount of EUR 52,243.19 in order to bring its current amount of EUR 69,657.59 to EUR 17,414.40 by repayment to the shareholders pro rata their shareholding.

Fourth resolution

Following the repurchase and cancellation of the Repurchased Shares, the meeting of Shareholders resolved to remove from the Articles (i) all references to classes of shares and A Shares and (ii) all share redemption related provisions.

In this context, the meeting of Shareholders resolved to re-classify all the existing 17,414,398 A Shares as ordinary shares, each having a par value of one eurocent (EUR 0.01).

Fifth resolution

In order to reflect the decisions taken under the preceding resolutions, the meeting of Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles so that henceforth it shall read as follows:

" 5.1. The corporate capital is fixed at one hundred and seventy-four thousand one hundred and forty-three euros and ninety-eight eurocents (EUR 174,143.98), represented by seventeen million four hundred and fourteen thousand three hundred and ninety-eight (17,414,398) ordinary shares, each having a par value of one eurocent (EUR 0.01) and the rights and obligations as set out in these Articles, (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholder"."

In order to reflect the decisions taken under the preceding resolutions, the meeting of Shareholders further resolved to remove articles 5.3, 5.4 and 5.5 of the Articles and to consequently renumber the current article 5.6 as article 5.3 in the Articles

In order to reflect the decisions taken under the preceding resolutions, the meeting of Shareholders finally resolved to amend and restate article 15.3 of the Articles, so that henceforth it shall read as follows:

" **15.3.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under this Article 15.3 are to be made on a pari passu basis between the Shareholders."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2300.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatre avril,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné,

ONT COMPARU

SLTI II Cayman NXP, L.P., un limited partnership de droit des Iles Caïmans, numéro d'immatriculation WK-45789, ayant son siège social à Uglad House, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, détenant 299.524 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Jan MERCKX, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, et

SLP II Cayman NXP, Ltd., une "limited company" de droit des Iles Caïmans, numéro d'immatriculation WK-45790, ayant son siège social à Uglad House, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, détenant 69.358.068 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Jan MERCKX, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

étant tous les associés (les "Associés") de SL II NXP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.550 (la "Société"),

constituée suivant acte par-devant le notaire Maître Joseph ELVINGER, résidant au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 21 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1897, page 91044 en date du 15 septembre 2010 (les "Statuts").

Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte notarié du notaire Maître Martine SCHAEFFER, résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 5 mars 2014, non encore publié dans le Mémorial.

Les Associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux conditions et formalités de convocation. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

(A) Approuver les comptes intérimaires en date du 4 avril 2014 et la détermination par résolution du conseil de gérance de la Société passée le 3 avril 2014 du Montant Total de Rachat (tel que défini dans les Statuts) de 102.914.668,83 EUR.

(B) Prendre acte et approuver le rachat par la Société en vertu d'une résolution de son conseil de gérance passée le 3 avril 2014 et basée sur les comptes intérimaires en date du 4 avril 2014 de chacune des 17.414.398 Parts Sociales D, 17.414.398 Parts Sociales C et 17.414.398 Parts Sociales B de la Société d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix arrondi de 1,97 EUR par part sociale. Du Montant Total de Rachat, 720.433,65 USD (522.431,94 EUR) constituent la valeur nominale totale des Parts Sociales Rachetées, 36.274.702,52 USD (26.305.077,97 EUR) constituent le remboursement total de la prime d'émission, 72.043,36 USD (52.243,19 EUR) constituent le remboursement de la réserve légale et 104.852.148,79 USD (76.034.915,73 EUR) constituent le montant total de bonus de liquidation partielle (les montants en EUR sont calculés sur la base d'un taux de change agrégé de 1 USD = 0,725163162

EUR). Le Montant Total de Rachat serait payable aux Associés partiellement en numéraire et partiellement par voie de compensation d'une créance que la Société détient vis-à-vis les Associés.

(C) Réaliser la réduction conséquente du capital social de la Société d'un montant de 522.431,94 EUR à 174.143,98 EUR par l'annulation des Parts Sociales Rachetées et la réduction subséquente de la réserve légale d'un montant de 52.243,19 EUR et le remboursement lié aux associés.

(D) Enlever des Statuts (i) toute référence aux catégories de parts sociales et Parts Sociales A et (ii) tous les provisions concernant le rachat de parts sociales et, dans ce contexte, reclasser tous les 17.414.398 Parts Sociales A existantes en parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

(E) Modifier les Statuts afin de refléter les résolutions proposées.

(F) Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée des Associés a décidé d'approuver les comptes intérimaires en date du 4 avril 2014 et la détermination par résolution du conseil de gérance de la Société passée le 3 avril 2014 du Montant Total de Rachat (tel que défini dans les Statuts) de 102.914.668,83 EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée des Associés a décidé de prendre acte et d'approuver le rachat par la Société en vertu d'une résolution de son conseil de gérance passée le 3 avril 2014 et basée sur les comptes intérimaires en date du 4 avril 2014 de chacune des 17.414.398 Parts Sociales D, 17.414.398 Parts Sociales C et 17.414.398 Parts Sociales B de la Société d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix arrondi de 1,97 EUR par part sociale. Du Montant Total de Rachat, 720.433,65 USD (522.431,94 EUR) constituent la valeur nominale totale des Parts Sociales Rachetées, 36.274.702,52 USD (26.305.077,97 EUR) constituent le remboursement total de la prime d'émission, 72.043,36 USD (52.243,19 EUR) constituent le remboursement de la réserve légale et 104.852.148,79 USD (76.034.915,73 EUR) constituent le montant total de bonus de liquidation partielle (les montants en EUR sont calculés sur la base d'un taux de change agréé de 1 USD = 0,725163162 EUR). Le Montant Total de Rachat serait payable aux Associés partiellement en numéraire et partiellement par voie de compensation d'une créance que la Société détient vis-à-vis les Associés.

Troisième résolution

L'assemblée des Associés a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 522.431,94 EUR afin de le porter à 174.143,98 EUR par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

L'assemblée des Associés a également décidé de réduire la réserve légale d'un montant de 52.243,19 EUR afin de porter son montant actuel de 69.657,59 EUR à 17.414,40 EUR par remboursement aux associés au prorata de leur détention.

Quatrième résolution

Suite au rachat et à l'annulation des Parts Sociales Rachetées, l'assemblée des Associés a décidé d'enlever des Statuts (i) toute référence aux catégories de parts sociales et Parts Sociales A et (ii) tous les provisions concernant le rachat de parts sociales.

Dans ce contexte, l'assemblée des Associés a décidé de reclasser tous les 17.414.398 Parts Sociales A existantes en parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

Cinquième résolution

Afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes, l'assemblée des Associés a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin qu'il soit lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-quatorze mille cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'euro (174.143,98 EUR), représenté par dix-sept millions quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (17.414.398) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) et les droits et obligations tels que décrits dans ces Statuts (les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés". "

Afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes, l'assemblée des Associés a également décidé d'enlever les articles 5.3, 5.4 et 5.5 des Statuts et de renuméroter l'article 5.6 existant en article 5.3 dans les Statuts en conséquence.

Afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes, l'assemblée des Associés a enfin décidé de modifier et refondre l'article 15.3 des Statuts, afin qu'il soit lu comme suit:

" **15.3.** La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant d'une telle distribution sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus. "

Pour éviter tout doute, les paiements à effectuer en vertu de cet Article 15.3 devront être effectués sur une base pari passu entre les Associés."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 2.300.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande des mêmes comparants, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Merckx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 avril 2014. Relation: LAC/2014/16676. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054132/223.

(140061410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

**ADT-Lab S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tuzico S.à r.l.).**

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 172.701.

In the year two thousand fourteen, on the third day of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of TUZICO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under the number B 172701 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company was incorporated on November 12, 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx (prenamed), published on December 11, 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2996 on December 11, 2012, page 143789. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

There appeared:

1. Mr Hubert Zieseniss, born on April 16, 1941 in New-York, United States of America, with address at 7, rue Scheffer, F-75116 Paris, France,

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 31, 2014; and

2. Mrs Aude Zieseniss, born on September 18, 1950 in Ploudaniel, France, with address at 7, rue Scheffer, F-75116 Paris, France,

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 31, 2014.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to record that:

I. twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, representing the entirety of the voting share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of five thousand Euros (EUR 5,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each having a par value of one Euro (EUR 1.-) to seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500.-), by way of the issue of five thousand (5,000) new shares of the Company, each having a par value of one Euro (EUR 1.-), with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2 above by way of contribution in kind.

4. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2 above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Headstart S.à r.l. (each an Authorized Representative), each acting individually under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

6. Change of the name of the Company to ADT-Lab S.à r.l.

7. Subsequent amendment to article 4 of the Articles in order to reflect the change of the name adopted under item 6 above.

8. Miscellaneous.

III. the Shareholders have taken the following resolutions unanimously:

First Resolution:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second Resolution:

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five thousand Euros (EUR 5,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each having a par value of one Euro (EUR 1.-) to seventeen thousand five hundred Euros (EUR 17,500.-), by way of the issue of five thousand (5,000) new shares of the Company, each having a par value of one Euro (EUR 1.-), with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

Third Resolution:

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Mr Hubert Zieseniss, prenamed and represented as described above (HZ), declares to subscribe to five thousand (5,000) new shares of the Company and to fully pay them up by way of contribution in kind consisting of eleven thousand six hundred eighty-eight (11,688) shares (the HZ Shares) he holds in the share capital of THUIN ET ASSOCIÉS CONSULTING, a simplified joint stock company (société par actions simplifiées) incorporated under the laws of France, having its registered office at 7, rue Scheffer, F-75116 Paris, France, registered with the Paris trade register under number 530 369 206, having a share capital of one hundred twenty three thousand seven hundred seventy Euros (EUR 123,770.-) (THUIN) having a value of at least one hundred and forty-nine thousand two hundred and four Euros (EUR 149,204.-).

The contribution in kind of the HZ Shares to the Company in an aggregate amount of one hundred and forty-nine thousand two hundred and four Euros (EUR 149,204.-) is to be allocated as follows:

(i) an amount of five thousand Euros (EUR 5,000.-) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of one hundred and forty-four thousand two hundred and four Euros (EUR 144,204.-) to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the HZ Shares to the Company is evidenced by, inter alia, (i) the valuation report of THUIN issued by Howarth Audit France on March 18, 2014 (the Valuation Report), which shows that the value of the HZ Shares contributed to the Company is worth at least one hundred forty-nine thousand two hundred and four Euros (EUR 149,204.-) and (ii) a certificate issued on March 31, 2014 by Mr Hubert Zieseniss and acknowledged and approved by the management of the Company and by the management of THUIN (the Management Certificate). It results from the Management Certificate, as of the date of such Management Certificate, that:

1. Mr Hubert Zieseniss is the owner of the HZ Shares, representing ninety-four point forty-three per cent (94.43%) of the share capital of THUIN;

2. The HZ Shares are fully paid-up;

3. Mr Hubert Zieseniss is solely entitled to the HZ Shares and possesses the power to dispose of the HZ Shares;
 4. None of the HZ Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the HZ Shares and none of the HZ Shares are subject to any attachment;
 5. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the HZ Shares be transferred to him;
 6. According to applicable law and the articles of association of THUIN, the contribution of the HZ Shares from Mr. Hubert Zieseniss to the Company has been approved and ratified in accordance with the article 11 of the articles of association of THUIN by a decision of the shareholder's meeting of April 15, 2014;
 7. All formalities required in France subsequent to the contribution in kind of the HZ Shares to the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and
 8. Based on general accepted accounting principles, the value of the HZ Shares is at least equal to one hundred forty-nine thousand two hundred and four Euros (EUR 149,204.-) as per the attached Valuation Report and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.
- The said Valuation Report and Management Certificate, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at EUR 17,500.00 (seventeen thousand five hundred Euros), represented by 17,500 (seventeen thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.”

Fifth Resolution:

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Sixth Resolution:

The Meeting resolves to change the name of the Company from TUZICO S.à r.l. to ADT-Lab S.à r.l.

Seventh Resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above change, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The Company shall bear the name “ADT-Lab S.à r.l.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately at EUR 1,800.-The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le troisième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de TUZICO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 172701 et ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 12 novembre 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 11 décembre 2012 au Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2996 page 143789. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

A comparu:

1. M. Hubert Zieseniss, né le 16 avril 1941 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse au 7, rue Scheffer, F-75116 Paris, France,

ici représentée par Annick Braquet, employée privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 mars 2014; et

2. Mme Aude Zieseniss, née le 18 septembre 1950 à Ploudaniel, France, ayant son adresse au 7, rue Scheffer, F-75116 Paris, France,

ici représentée par Annick Braquet, employée privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 mars 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter que:

I. douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale, représentant l'entière du capital social votant de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) sont dûment représentées à cette Assemblée, laquelle est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq mille Euros (EUR 5.000,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) à dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17.500,-), par l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de la Société chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

3. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social tel que spécifié au point 2. ci-dessus par un apport en nature.

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2. ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société et à tout employé de Headstart S.à r.l. (chacun un Représentant Autorisé), chacun agissant individuellement avec sa signature unique, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Changement de nom de la Société en ADT-Lab S.à r.l.

7. Modification subséquente de l'article 4 des Statuts afin de refléter le changement de nom adoptée au point 6. ci-dessus.

8. Divers.

I. Les Associés ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'intégralité du capital social votant de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille Euros (EUR 5.000,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) à dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17.500,-), par l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de la Société chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

M. Hubert Zieseniss, prénommé et représenté tel que décrit ci-dessus (HZ), déclare souscrire à cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de la Société et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en onze mille six cent quatre-vingt-huit (11.688) parts sociales (les Parts Sociales HZ) qu'il détient dans le capital social de THUIN ET ASSOCIÉS CONSULTING, une société par actions simplifiées, constituée sous les lois de France, ayant son siège social au 7, rue Scheffer, F-75116 Paris, France, inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro 530 369 206, ayant un capital social de cent vingt-trois mille sept cent soixante-dix Euros (EUR 123.770,-) (THUIN) ayant une valeur de au moins cent quarante-neuf mille deux cent quatre Euros (EUR 149.204,-).

L'apport en nature des Parts Sociales HZ à la Société d'un montant total de cent quarante-neuf mille deux cent quatre Euros (EUR 149.204,-) sera affecté comme suit:

- (i) un montant de cinq mille Euros (EUR 5.000,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- (ii) le surplus d'un montant de cent quarante-quatre mille deux cent quatre Euros (EUR 144.204,-) au compte prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Parts Sociales HZ à la Société est documentée, entre autres, par (i) le rapport d'évaluation de THUIN émis par Howarth Audit France le 18 mars 2014 (le Rapport d'Evaluation), lequel indique que la valeur des Parts Sociales HZ apportées à la Société valent au moins cent quarante-neuf mille deux cents quatre Euros (EUR 149.204,-) et (ii) un certificat émis le 31 mars 2014 par M. Hubert Zieseniss et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société et la gérance de THUIN (le Certificat de Gérance). Il résulte du Certificat de Gérance, à la date dudit Certificat de Gérance, que:

1. M. Hubert Zieseniss est le détenteur des Parts Sociales HZ, représentant nonante-quatre virgule quarante-trois pour cent (94,43%) du capital social de THUIN;
2. Les Parts Sociales HZ sont entièrement libérées;
3. M. Hubert Zieseniss est le seul propriétaire des Parts Sociales HZ et possède le pouvoir d'en disposer;
4. Aucune des Parts Sociales HZ n'est sujette à aucune restriction ou grevée d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir, aucun nantissement ou usufruit sur les Parts Sociales HZ et aucune des Parts Sociales HZ n'est sujette à une telle opération;
5. Il n'existe aucun droit de préemption ou tout autre droit en vertu duquel une personne serait en mesure de demander qu'une ou plus des Parts Sociales HZ lui soit transférées;
6. Conformément à la loi applicable et aux statuts de THUIN, l'apport des Parts Sociales HZ de M. Hubert Zieseniss à la Société sera approuvé et ratifié conformément à l'article 11 des statuts de THUIN par une décision de l'assemblée des associés du 15 avril 2014;
7. Toutes les formalités requises en France consécutivement à l'apport en nature des Parts Sociales HZ à la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant ledit apport; et
8. Fondé sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales HZ apportées à la Société est au moins équivalente à cent quarante-neuf mille deux cents quatre Euros (EUR 149.204,-) conformément au Rapport d'Evaluation ci-joint et depuis cette évaluation, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société.

Lesdits Rapport d'Evaluation et Certificat de Gérance, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Quatrième Résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus, ainsi cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à EUR 17.500,00 (dix-sept mille cinq cents Euros) représenté par 17.500 (dix-sept mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un Euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.»

Cinquième Résolution:

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement avec sa signature unique, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Sixième Résolution:

L'Assemblée décide de modifier le nom de la Société de TUZICO S.à r.l. en ADT-Lab S.à r.l.

Septième Résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de refléter la modification ci-dessus, ainsi cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination «ADT-Lab S.à r.l.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.800.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2014. Relation: LAC/2014/16662. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054196/268.

(140061395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

S.u.P. Premium V, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.900.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für S.u.P. Premium IV

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014055610/12.

(140063884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Sierra Wireless Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.349.501,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.993.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de sa société mère, Sierra Wireless, Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014055616/12.

(140063622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Alex & Calli Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5351 Oetrange, 8, Am For.

R.C.S. Luxembourg B 182.452.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014055793/12.

(140064291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Tyco International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.550.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Tyco International Finance S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 123550 (the Company). The Company has been incorporated under Luxembourg law on 20 December 2006 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary, then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 378 of 15 March 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 12 August 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2579 of 16 October 2013.

The Meeting is chaired by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting, Pol Theisen, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects, Victoria Woestmann, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

Proxy from the non-voting shareholder represented at the present Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Proxy from the voting shareholder (the Shareholder) represented at the present Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Pursuant to articles 16.3 of the Articles, the non-voting shareholder states that it has been duly informed of the agenda of the Meeting, and waives the convening notice.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the 100,000 (one hundred thousand) class A shares, 994,485 (nine hundred and ninety-four thousand and four hundred and eightyfive) class C shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class D shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class E shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class F shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class G shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class H shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class I shares and 1,100,000 (one million one hundred thousand) class J shares of the Company, all these shares having a nominal value of USD 0.05 (five United States Cents) each, representing all of the voting share capital of the Company, the share capital amounting to USD 445,000 (four hundred forty-five thousand United States Dollars) are represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notice;
2. amendment to the dates of the accounting year of the Company;
3. amendment to article 17 of the articles of the association of the Company in order to reflect the amendment under item 2. above;
4. grant of authority to any director and any managing director of the Company, as well as to Marc Feider, Emmanuel Lamaud and Victoria Woestmann, lawyers of Allen & Overy in Luxembourg, each acting individually in the name and on behalf of the Company, to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above agenda items and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto; and

5. miscellaneous.

III. that the Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves:

- to amend and hereby amends the dates of the accounting year of the Company, so that it shall commence on 27 September and end on 26 September of the following year; and
- that the current accounting year of the Company which started on 28 September 2013 shall end on 26 September 2014 rather than on 27 September 2014.

Third resolution

The Shareholder resolves to amend and hereby amends article 17 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 17. Accounting year.** The Company's accounting year shall begin on 27 September and shall terminate on 26 September of the following year."

Fourth resolution

The Shareholder resolves to authorise and empower any director and any managing director of the Company, as well as Marc Feider, Emmanuel Lamaud and Victoria Woestmann, lawyers of Allen & Overy in Luxembourg, each acting individually in the name and on behalf of the Company, to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing parties, the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Tyco International Finance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123550 (la Société). La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois le 20 décembre 2006 par acte de Me Henri Hellinckx, notaire, résidant alors à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 378 en date du 15 mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés par plusieurs actes et pour la dernière fois par un acte du 12 août 2013 du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2579 du 16 octobre 2013.

L'Assemblée est présidée par, Emmanuel Lamaud, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée, Pol Theisen, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée Victoria Woestmann, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les représentants des actionnaires et les membres du Bureau.

La procuration de l'actionnaire non-votant représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera de même annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

La procuration de l'actionnaire votant (l'Actionnaire) représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Selon les termes de l'article 16.3 des Statuts, l'actionnaire non-votant déclare qu'il a bien été informé de l'ordre du jour de l'Assemblée et décide de renoncer aux formalités de convocation.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les 100.000 (cent mille) actions de classe A, 994.485 (neuf cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-cinq) actions de classe C, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe D, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe E, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe F, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe G, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe H, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe I, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe J, toutes ses actions ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant la totalité du capital social votant de la Société, le capital social étant d'un montant de USD 445.000 (quatre cent quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification des dates de l'année sociale de la Société;
3. modification de l'article 17 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point 2. ci-dessus;
4. pouvoir et autorité donnés à tout administrateur et administrateur délégué de la Société, ainsi qu'à Marc Feider, Emmanuel Lamaud et Victoria Woestmann, avocats chez Allen & Overy à Luxembourg, chacun agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en rapport avec cet ordre du jour; et

5. divers.

III. l'Actionnaire prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social votant étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Actionnaire décide:

- de modifier et, par les présentes, modifie les dates de l'année sociale de la Société afin qu'elle débute le 27 septembre et se termine le 26 septembre de l'année suivante; et
- que l'année sociale en cours de la Société qui a débuté le 28 septembre 2013 se terminera le 26 septembre 2014 au lieu du 27 septembre 2014.

Troisième résolution

L'Actionnaire décide de modifier l'article 17 des Statuts en vue de refléter la deuxième résolution ci-dessous, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 17. Années sociales.** L'année sociale commence le 27 septembre et se termine le 26 septembre de l'année suivante."

Quatrième résolution

L'Actionnaire donne pouvoir et autorité à tout administrateur et administrateur délégué de la Société ainsi qu'à Marc Feider, Emmanuel Lamaud et Victoria Woestmann, avocats chez Allen & Overy à Luxembourg, chacun agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux présentes résolutions, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LAMAUD, P. THEISEN, V. WOESTMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2014. Relation: LAC/2014/15501. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054200/174.

(140061359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Abington Gate Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 18, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 182.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055806/9.

(140064143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Agence d'Assurance Scheier & Marinilli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.501.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055810/9.

(140064296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Travis Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014055685/10.

(140063289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Tyco International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 122.091.

Les comptes annuels au 27 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014055689/10.

(140063278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.
